



Le JE peut il modifier le DVH?

Par Esrola

Bonjour,

Mon fils a obtenu la résidence de sa fille par jugement JAF récemment. la mère a obtenu un DVH élargi. Elle a fait appel sur la totalité du jugement.

Une mesure d'assistance éducative était ouverte pour l'enfant suite à un rapport CRIP (conflit parental et doutes émis sur les capacités de la mère) mais le JE attendait la décision du JAF pour lancer la MJIE. Il a ordonné la MJIE juste après la décision du JAF. la mesure va démarrer prochainement.

Si j'ai tout compris, il y aura un rapport MJIE et une audience devant le JE 6 mois plus tard. Ma question est la suivante : si la mjie confirme les doutes de la crip, ce qui est assez probable, que peut faire le JE pour protéger l'enfant s'il estime qu'il est en danger chez la mère qui a un DVH élargi ?

Il ne peut pas modifier le DVD a priori, ni confier l'enfant au père qui a déjà la résidence, ni faire une AEMO au domicile de la mère qui n'a pas la résidence habituelle...

J'ai l'impression que dans un cas comme celui-ci il n'a pas vraiment de pouvoirs pour la mise en sécurité de l'enfant? Pourriez-vous me donner votre analyse?

Merci beaucoup